

Registration Evaluation Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction de produits chimiques). La législation européenne REACH est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007 et s'applique au sein de l'UE et de la CEE. Elle relève de la compétence de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), à Helsinki.

Ce qui doit être enregistré :

- Substances fabriquées ou importées à raison de plus d'une tonne par an et par producteur ou par importateur
- Substances en tant que telles ou comme ingrédients de préparations
- Substances comprises dans des articles et volontairement libérées sous forme liquide ou gazeuse

Ce qui ne doit PAS être enregistré :

- **Articles** (produits finis) dans lesquels sont fixées des substances ne pouvant pas être libérées (p.ex. montres-bracelets)
- **Déchets, produits recyclés** (p.ex. vieux fers) et autres exceptions
- **Préparations** (p.ex. alliages de plusieurs substances comme le nickel, le plomb, etc.)

Les utilisateurs à l'aval ne peuvent utiliser une substance que si son utilisation a fait l'objet d'une autorisation.

Sous quelle forme la Suisse est-elle concernée ?

REACH n'est pas légalement contraignante en Suisse, dans la mesure où cette législation européenne n'a pas été reprise dans la législation suisse. Les entreprises dont le siège est dans l'UE ou la CEE sont en revanche tenues de préenregistrer ou d'enregistrer leurs substances. Les entreprises suisses sont concernées si elles souhaitent exporter leurs substances dans l'UE. Elles ont alors deux possibilités :

- a. un représentant exclusif effectue le préenregistrement pour le producteur suisse ou
- b. l'entreprise crée une filiale dans l'UE, qui effectue le préenregistrement.

Sous quelle forme le commerce en Suisse est-il concerné ?

Les commerçants qui achètent des substances à des fournisseurs dans l'UE ou hors de l'UE ayant nommé un représentant exclusif n'ont pas besoin d'effectuer de préenregistrement ni d'enregistrement. En revanche, s'ils achètent des substances à des fournisseurs hors de l'UE et qu'ils exportent ces substances dans l'UE, ils doivent nommer un représentant exclusif et effectuer les préenregistrements et enregistrements dans le cadre de REACH.

Les grossistes suisses doivent informer leurs clients que REACH ne concerne pas les articles.

Prochaines démarches

Les entreprises qui ont préenregistré leurs substances jusqu'au 30 novembre 2008 peuvent bénéficier de délais d'enregistrement prolongés. Ceux-ci vont de 2010 à 2018.

IMPORTANT :

L'annexe 17 de la directive 76/769 CEE sur les substances dangereuses reste valable, car REACH ne la remplace pas.

Les définitions de la législation européenne REACH sont les suivantes :

- **Substance** : *Un élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition* ; selon la directive 67/548/CEE.
- **Article** : *Un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique* ; selon la directive 67/548/EEC.
- **Préparation** : *Un mélange ou une solution composés de deux substances ou plus* ; selon la directive 1999/45/EC.

L'OFSP a mis en place un service d'information sur les produits chimiques :

Pour toute question concernant ce domaine : tél. 031 322 73 05 / chemin-fo@bag.admin.ch

Pour tout complément d'information

Service d'assistance REACH pour l'Autriche : www.reachhelpdesk.at

Service d'assistance REACH pour l'Allemagne : www.reach-helpdesk.de

Informations à propos de REACH sur Internet : <http://www.reach-helpdesk.de/> - <http://www.reach-net.com/> - http://echa.europa.eu/home_de.asp